

duleuses pour soustraire une partie de son avoir à ses créanciers. Il va trouver quelques louches hommes d'affaires et il fait passer, grâce à eux, des contrats fictifs avec l'un ou l'autre dans le but de se défaire des biens qui constituent le gage de ses créanciers.»

Si cette comparaison est jugée «très malheureuse» par le socialiste Housse, Michel Welter la trouve juste.⁹⁾

Dans la séance de 2 juillet, le rapporteur Adolphe Schmit conteste l'argument socialiste que la princesse aînée qui va monter sur le trône, est à considérer comme agnat; il prétend qu'elle ne le sera pas, mais qu'elle demeurera cognat . . . tout en acquérant les droits d'un agnat.» Tout cela pour démontrer l'enchevêtrement des questions juridiques.

Une prise de bec a lieu entre Michel Welter et Emile Prum au sujet d'un article que le député de Clervaux a publié dans le «Vingtième Siècle» et dans lequel on parle d'un «complot». Cette expression fait voir rouge au docteur de même couleur, qui se sent visé. Le président Laval a toutes les peines du monde à rétablir le calme, ce qui permet à Prum de prétendre que l'expression concernait le comte de Merenberg.¹⁰⁾

Parlant d'Emile Prum, nous voudrions rapporter ici comment le poète et futur ministre socialiste Nicolas Welter voyait son homonyme réagir à une de ces fameuses algarades du député de Clervaux:

« . . . Ein volkstümlicher Kopf, mit regellos durcheinander und auseinander wirrender Haupt- und Bartwolle, ein unstilisierter Prophetenkopf, ein zahmer Revoluzzerkopf. Aber die Augen reden Güte und das Gesicht strahlt Offenheit.

«An dem Mann ist alles in Bewegung. Er lauscht mit Augen und Mund; er entrüstet sich über die Ungeheuerlichkeiten, die er hören muß, mit Händen und Füßen. Das ist keine blosse Quecksilbernatur, der Mann hat Pulver im Blut . . .

«Wie ein übermütiger Junge den Hofhund mit Schimpfworten, Rutenstrichen und Steinwürfen aufbringt, so fährt er dem Redner keck zwischen seine Ausbrüche hinein, ohne sich durch die Keulenschläge des Präsidenten stören zu lassen. . . »¹¹⁾

Dans la séance du 3 juillet il y a un petit coup de théâtre quand X. Brasseur produit l'extrait d'un second acte de mariage du prince Nicolas. En effet, le mariage conclu le 1. 7. 1868 à Londres n'étant pas valable aux yeux de l'église orthodoxe russe le Prince Nicolas s'était remarié en août devant l'archiprêtre de l'église russe de l'ambassade de Geneve.¹²⁾

Après X. Brasseur Alphonse Munchen prend la parole et déclare que lui et ses amis libéraux voteront le projet de loi, bien que «d'aucuns éprouvent une certaine anxiété à l'idée que Mme la Grande-Duchesse comme régente pourrait, en cette qualité, avoir des préférences pour tel parti politique plutôt que pour tel autre . . . » — «Ou choisir des conseillers indignes», ajoute X. Brasseur. «Mais, continue Munchen, nous sommes d'avis que, dans un pays franchement constitutionnel comme le